



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 7 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2023-102 : Conventionnement avec SEMCODA relatif aux réservations et à la gestion en flux des logements locatifs sociaux

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La loi ELAN de novembre 2018 impose aux bailleurs sociaux de modifier leur mode de gestion et d'attribution des logements sociaux pour passer d'une gestion en stock à une gestion en flux. L'objectif est de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, et d'optimiser ainsi l'adéquation entre l'offre et les besoins.

Concrètement, chaque réservataire est désormais titulaire d'un pourcentage de logements sociaux dans le parc de chaque bailleur social. On ne raisonne plus opération par opération, mais au global dans le parc du bailleur social et sur le périmètre d'intervention du réservataire.

Ce changement de pratique nécessite que chaque bailleur social signe une convention avec chaque réservataire définissant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent de logements. Une charte départementale a été rédigée à l'échelle de la Haute-Savoie avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et les principaux réservataires afin d'assurer une gestion fluide, de qualité et transparente pour les réservataires. Cette charte sert de guide pour les conventions à signer.

La CCFU est réservataire d'un logement chez SEMCODA dans la copropriété « Haut de La Balme », 2 Impasse des Morzies sur la commune de La Balme de Sillingy. Cette réservation est liée à une garantie d'emprunt accordée par la CCFU pour cette opération.

La convention ci-jointe, et la charte départementale qui lui sera annexée, définit les modalités de gestion et de suivi de cette réservation CCFU.

Elle prévoit qu'à chaque logement libéré, SEMCODA choisira vers quel réservataire il se tourne pour proposer des candidats en fonction :

- du ratio attribué à chaque réservataire (vigilance à ce que chaque réservataire conserve le ratio qui lui est alloué, et avec un équilibre neuf/ancien/PLAI/PLUS/PLS)
- du peuplement actuel de l'opération (équilibre social, etc.)
- des profils les plus adaptés au logement libéré.

Le ratio alloué à chaque réservataire sera ajusté tous les ans en fonction des logements libérés l'année précédente et des attributions effectivement effectuées pour chaque réservataire.
Un bilan sera présenté tous les ans à chaque réservataire pour suivre son contingent.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe avec SEMCODA, relative aux conditions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux,
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

